

Projet de délibération de M. Eric BERTINAT du 21 mars 2017 :

«Pour un meilleur pilotage de l'ensemble muséal des MAH»

PROJET DE DELIBERATION

Considérant:

- qu'en Ville de Genève, les principales institutions culturelles sont organisées en fondations d'intérêt public (Fondation d'art dramatique, Fondation du Grand Théâtre, Fondation Saint-Gervais Genève Le Théâtre) ;
- que les Conseils de fondation sont composés de divers représentants notamment désignés par l'Exécutif et le Conseil municipal (ainsi que par l'Etat de Genève pour la FAD) ;
- que les Musées d'art et d'histoire de Genève (MAH) forment un ensemble muséal composé du Musée d'art et d'histoire, du Cabinet d'arts graphiques, de la Bibliothèque d'art et d'archéologie, de la Maison Tavel et du Musée Rath ;
- que le budget des MAH s'élève chaque année à 34 millions de frs ;
- que cet important ensemble muséal n'est chapeauté que par le Conseiller administratif en charge de la culture et du sport, et un directeur dont la nomination a été largement critiquée;
- que cette organisation n'inclut ainsi aucun élu des partis politiques représentés au Conseil municipal de la Ville de Genève, ni aucun représentant des associations de protection du patrimoine et des importants partenaires du MAH, comme par exemple la Société des Amis du Musée d'art et d'histoire (SAMAH), qui compte quelque 1400 membres, ou encore Hellas et Roma ;
- que cette situation a eu pour conséquence que le projet de rénovation/agrandissement du bâtiment sis 2, rue Charles-Galland/9, boulevard Emile Jacques-Dalcroze, classé à l'inventaire fédéral et porté par M. Sami Kanaan a essuyé un refus populaire en février 2016 ;
- qu'en effet, ce projet était voué à l'échec, *ab ovo*, dès lors qu'il a été initié en collaboration avec les seuls responsables du Musée, sans tenir compte de toutes les parties intéressées ;
- que malgré le message pourtant clair du résultat de la votation de février 2016, M. Sami Kanaan persiste à écarter les parties intéressées avec la mise sur pieds d'une commission externe, composée de membres venus de l'étranger et d'autres cantons, pour élaborer le projet culturel pour l'avenir du MAH ;

- que le bâtiment Camoletti attend sa rénovation depuis 1998 alors que la Ville a une obligation légale de l'entretenir ;
- que de nombreux textes (motions, questions, interpellations) ont été déposés au sujet de la gestion de ce musée (transparence, recrutements, etc)
- qu'en novembre 2016, la commission des finances a émis des soupçons quant à la régularité du processus d'attribution du mandat au bureau d'architectes Jucker-Nouvel et a exigé de l'exécutif tous documents utiles, en vain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05 – LAC) ;

décide :

Article premier – Une fondation d'intérêt public communal réunissant les musées du réseau MAH est créée